



Décision individuelle n°2025-0270 du 17/09/2025
portant avenant à l'autorisation n°20250077 de capture,
prélèvements et transports d'animaux non domestiques en
cœur du Parc national des Cévennes

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3.-VII,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'autorisation n°20250077 délivrée le 10/04/2025 ?

Vu la demande de Monsieur Pierre de Villemereuil, Institut de systématique, évolution, biodiversité, Muséum national d'histoire naturelle, reçue en date du 17 septembre 2025,

Considérant que les prélèvements décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

DECIDE

Article 1 : identité du pétitionnaire – objet de la demande d'autorisation

Le pétitionnaire, l'institut de systématique, évolution, biodiversité, Muséum d'histoire naturelle, [redacted] représenté par Violaine NICOLAS-COLIN (directrice d'unité) est autorisé à effectuer les captures suivantes :

L'autorisation n°20250077 est modifiée en son article 3 comme suit :

La présente autorisation est reconduite du 17 septembre au 10 octobre 2025 (de jour).

Les autres articles de l'autorisation initiale 20250077 sont inchangés.



Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Connaissance et Veille du territoire
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - ONF 48
 - Gendarmerie nationale
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2025-2851)

